



Ville de Mèze

N° 555

ARRÊTE MUNICIPAL

DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ RUE GARIBALDI

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation des fêtes de fin d'année et notamment l'installation des forains sur l'Esplanade, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement du marché et éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 555 du 18 octobre 2023, annule et remplace l'arrêté n° 541 du 10 octobre 2023.

Article 2 : Par suite de l'occupation de l'esplanade par les forains, les commerçants non sédentaires seront déplacés rue Garibaldi, de 05h00 à 15h00 heures, les jours suivants :

Dimanche 17 décembre 2023

Jeudi 21 décembre 2023

Dimanche 24 décembre 2023.

Jeudi 28 décembre 2023.

.

Article 3 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Garibaldi de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la rue Pierre et Auguste Massaloup, de 05h00 à 15h00 heures, les jours suivants :

Dimanche 17 décembre 2023

Jeudi 21 décembre 2023

Dimanche 24 décembre 2023.

Jeudi 28 décembre 2023.



Ville de Mèze

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Placier, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

